

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO AMATEUR

<https://www.mairie-begles.fr/carnaval> – du 1er mars au 15 mars 2022

Participez au concours photo « du plus drôle d'oiseau » en diffusant vos photos sur <https://www.mairie-begles.fr/carnaval>

Transformez vos masques en becs rigolos pour incarner un Drôle d'oiseau et participez au concours en envoyant la photo de votre plus beau masque de volatile imaginaire.

Comme l'an passé, un concours photo récompensera les plus drôles des Drôles d'oiseaux béglais. Ce concours photo donnera lieu à une exposition qui sera présentée au public ultérieurement.

Article 1 -CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION :

Ce concours photo est organisé par la Ville de Bègles dans le cadre de la valorisation du Carnaval édition 2022 à travers la photographie.

Les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel, amateur uniquement, sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale, à l'exclusion des membres du jury.

Les personnes souhaitant participer devront publier une photographie en utilisant le formulaire dédié sur <https://www.mairie-begles.fr/carnaval>

Toute participation envoyée après la date limite du 15 mars à Minuit sera considérée comme nulle. La participation au présent concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et jury de cette opération.

La participation est exclusivement nominative et le participant ne pourra pas participer au concours pour le compte d'autres personnes. En cas de pluralité des participations, le participant sera exclu du concours.

1.2 - DROIT D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est seul détenteur des droits sur la photographie concernée.

Le participant s'engage à ce que la photographie déposée par ses soins, ne porte pas atteinte aux droits de tiers et en particulier à des droits de propriété intellectuelle, aux droits de la personne et au respect de la vie privée (en ce compris le droit à l'image), à l'ordre public et aux bonnes mœurs et plus généralement, à la réglementation applicable en vigueur et aux règles habituelles de politesse et courtoisie.

Le participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur la photographie transmise lui aient donné l'autorisation d'utiliser leur image.

Le participant concède aux organisateurs une licence mondiale et gratuite d'utilisation et les auteurs des photographies sélectionnées autorisent la Ville de

Bègles à reproduire et diffuser son œuvre dans le cadre d'une exposition liée au concours et dans le cadre de la promotion et besoins de communication et ce pour une durée de 3 ans.

La ville de Bègles s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers sans autorisation au préalable auprès des auteurs.

1.3 - RESPONSABILITE

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. La ville ne pourrait en être tenue responsable.

En soumettant son image au concours, le participant accepte le présent règlement du concours ci-dessus.

Article 2 - LA THEMATIQUE : DROLES D'OISEAUX

Cette année, la thématique retenue est celle des "Drôles d'Oiseaux".

Le concours est ouvert du 1 au 15 mars 2022 minuit.

Article 3 - CONTRAINTES TECHNIQUES ET DIRECTIVES NUMERIQUES

Sont autorisés un portrait ou un paysage ou encore un format carré. Aucun montage ne sera autorisé.

Une seule photo par participation est autorisée.

Ne sont pas autorisés, les prises de vue qui induisent le spectateur en erreur, que soit indiqué dans le champ photographique « Date, lieu et conditions de prise de vue » lors du dépôt du fichier, ainsi que l'apparition d'une marque commerciale.

Les photos devront être déposées en format JPEG ou JPG en haute définition, avec un maximum de 10 Mo.

Article 4 -COMMENT PARTICIPER ?

La participation et le dépôt de la photo se font obligatoirement sur le formulaire dédié à cet effet sur le site <https://www.mairie-begles.fr/carnaval/>

Les inscriptions sont ouvertes à compter du mardi 1 mars jusqu'au mardi 15 mars uniquement 2022 minuit (heure de paris). Seules la date et l'heure de l'envoi de la photo feront foi. La responsabilité de la Ville de Bègles ne saura être engagée en cas de non-réception de la photo ou du bulletin d'inscription, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Les participants feront parvenir à leurs frais et leurs risques le fichier informatique par le biais de ce site. Seules les photos correctement téléchargées seront visibles.

Les données personnelles que la participant indique seront uniquement utilisées afin de le contacter. Elles ne seront pas transmises à des tiers.

L'inscription se fait sur le site : <https://www.mairie-begles.fr/carnaval/>

Elle doit comprendre :

- La photo doit être déposée en JPG ou JPEG sur ce site.
- Elle devra peser un minimum de 1500 Ko. Toutes les photos en dessous seront éliminées.
- Le nom et prénom, âge, adresse et téléphone du participant.

Article 5 - Grand prix du Jury - Prix du public :

Parmi les photos reçues, le jury élu déterminera le Grand prix du Jury.

Ils effectueront également, une sélection de dix photographies qui seront soumises au vote du public à partir du 28 mars sur <https://www.mairie-begles.fr/carnaval-vote>

Les votes du public détermineront le classement des dix meilleures photographies.

Les gagnants seront avisés par message email. Si les coordonnées s'avéraient incorrectes, incomplètes ou ne permettaient son identification ou une entrée en contact, les organisateurs ne pourraient en aucun cas en être tenus pour responsables.

Article 6 - LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

Le nombre de photos récompensées est au nombre de 11.

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

L'ensemble des prix est estimé à une valeur de 1020 euros. Il pourra être revu en fonction du nombre de participants.*

Grand Prix du Jury :

Le 1^{er} prix : Une Nuit dans le Refuge les Guetteurs pour 6 personnes (Valeur 150 euros).

Les prix du Public :

1^{er} prix du public : Bon d'achat à la LPO de 150 euros pour faire un don ou choisir un ou des objets dans le catalogue de la LPO.

2^{ème} prix du public : Bon d'achat à la LPO pour 100 euros pour faire un don ou choisir un ou des objets dans le catalogue de la LPO.

3^{ème} prix du public : Bon d'achat à la LPO pour 50 euros pour faire un don ou choisir un ou des objets dans le catalogue de la LPO.

Du 4^{ème} prix au 10^{ème} prix du public : des cadeaux choisis sur la LPO :

Lots pour tous les participants : chaque participant ayant rempli correctement et joué à ce concours recevra un lot de consolation pour sa participation.

Les lauréats des prix seront conviés à une remise des prix personnalisée avec Monsieur le Maire qui sera fixée ultérieurement.

Aucun lot ne sera échangeable contre un autre lot ou contre sa valeur en argent pour quel que motif que ce soit.

Pas de frais de remboursement possible pour le déplacement dans le cadre de cette remise des prix.

Dans le cas, où le gagnant serait dans l'impossibilité de venir retirer et bénéficier de son gain, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice des gains, sans possibilité d'obtenir une contrepartie.

Article 7 - EXPOSITION

Les 11 photographies lauréates seront exposées au grand public sur les grilles du Parc de la Mairie et sur un article dédié sur le site internet de la Ville ainsi que les réseaux sociaux.

Article 8 - LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen du 25 Mai 2018, relatifs à l'information, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui participeront au concours photo disposeront d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

La ville de Bègles s'engage à mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur « la Ville de Bègles », d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant sur simple demande à l'adresse suivante : contact@mairie-begles.fr